

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2025 à 19h00 Convocations du 05 mars 2025

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1^{er} Maire-Adjoint, Mme Hélène FENOL 3^{ème} Maire-Adjointe, M. Alain MAILLET 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme Alexandra PERROT (*arrivée durant le point 2*), M. Jean-Louis BLANCHIN, Mme Catherine PHILLIPS (*arrivée après le point 1*), M. Emmanuel CHEVALIER, M. Simon RAPP, Mme Stéphanie MOUCHET

Étaient excusés : M. Stéphane MAROQUENE (*procuration à M. Alain MAILLET*)

Étaient absents : M. Franck BALMIER, M. Sylvain AYRAULT, M. André HOFFMANN

A été désigné secrétaire de séance : Mme Hélène FENOL

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Catherine PHILLIPS.

2/ CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Pierre-Fernand KIENER a présenté sa démission de son poste de 2^{ème} adjoint et de Conseiller Municipal le 21 février 2025. Cette démission est devenue effective à compter de l'acceptation de celle-ci par M. le Préfet de la Haute-Savoie, soit le 25 février 2025. Le Conseil Municipal doit se réunir dans les quinze jours suivant l'acceptation de la démission par le Préfet, afin d'élire un nouvel adjoint ou de réduire le nombre d'adjoints au sein de la Commune.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre de démission de M. KIENER.

Arrivée de Madame Alexandra PERROT.

Le conseil Municipal décide donc de procéder au remplacement du siège du 2^{ème} adjoint sous la Présidence du Maire, Monsieur Henri-Victor TOURNIER.

Candidat : Monsieur Jean-Louis BLANCHIN

1^{er} tour de scrutin :

- Votants : 11
- Abstention : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur Jean-Louis BLANCHIN a obtenu 11 voix.

Monsieur Jean-Louis BLANCHIN ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été élu 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

3/ TERME DU PORTAGE DE L'HOTEL MON REVE PAR L'EPF

Pour le compte de la Commune, l'EPF 74 porte depuis décembre 2015, un ancien hôtel-restaurant, aujourd'hui démolit, situé « 82 Route de l'Eglise » sur le territoire de la commune.

Ce portage a permis de constituer une réserve foncière en plein centre du chef-lieu pour réaliser à plus ou moins long terme une opération de logements aidés.

Conformément à son règlement intérieur le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 6 septembre 2024 sur cette propriété arrivant au terme de sa durée de portage en décembre 2025.

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
	C	669	04a 18ca		X
	C	1903	05a 10ca		X

Terrains nus car démolition des bâtiments en 2023

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés destinés à la réalisation d'une opération comportant des logements aidés

- **DIT :**

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 décembre 2025 au prix de 394.585,99 Euros H.T.

La Tva 20 % sur la totalité, soit 78.917,20 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) est contestée par la Commune.

Prix d'achat par EPF 74	390.000,00 € HT
Frais d'acquisition	4.151,99 € HT
Publication/droits de mutation	434,00 €

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de 35.558,59 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 320.027,40 € et de la subvention SRU perçue pour 39.000,00 €).

La Commune refuse de régler la TVA de 78 917,20 euros pour les raisons suivantes :

Lors de la signature de la convention de portage en 2015, les montants à rembourser avaient été fixés hors taxes (HT).

De plus, la législation fiscale applicable repose sur une directive européenne adoptée pendant la période de portage, mais cette directive ne prend pas en compte les imprévus survenus durant cette période.

Il est important de rappeler que le bâtiment a été démoli en raison d'un arrêté de péril, sa vétusté le rendant dangereux.

- **S'ENGAGE** à rembourser, à la signature de l'acte la somme 16.958,34 Euros H.T, correspondant au solde des travaux de dépollution-démolition du bâtiment (déduction faite des sommes déjà réglées pour 33.916,66 €) et de régler la TVA pour la somme de 10.175,00 Euros.

Dépenses engagées	Total	Solde Restant
Travaux Dépollution/Démolition	50.875,00 € HT	16.958,34 € HT

- **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4/ BUDGET REMONTEES MECANIQUES : VENTE DES TROIS ENNEIGEURS DU COL DU CORBIER

Pour recontextualiser, la Commune a fait l'acquisition du tapis à neige et des enneigeurs par délibération 2018/63.

Bien que la Commune souhaite offrir aux usagers et visiteurs un espace de Montagne Douce ouvert toute l'année, il apparaît que, depuis deux ans, les températures ne sont malheureusement pas assez basses pour permettre une utilisation régulière des équipements pendant l'hiver. L'enneigement naturel étant insuffisant, le tapis à neige et les canons à neige sont sous-utilisés.

Ainsi, par délibération en date du 29/10/2024, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le tapis à neige et les enneigeurs du Col du Corbier.

Le Domaine de loisirs de Morzine a effectué une proposition d'achat pour les trois enneigeurs au prix total de 60 000 € HT.

Les trois enneigeurs en question sont les suivants :

- Modèle VENTUS 4.0 AMK acheté neuf en 2019
- Modèle VENTUS 4.0 Mobile AMK avec balayage automatique millésime 2017
- Modèle TITAN 2.0 SILENT ATK 2 millésime 2017

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Directeur Général du Domaine de loisirs de Morzine pour l'achat des trois enneigeurs de la Commune pour un prix total de 60 000 € HT.
- **PRÉCISE** que la sortie des biens du patrimoine de la Commune de Le Biot sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M43
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- 10 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Jean-Louis BLANCHIN, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, Mme Alexandra PERROT, M. Stéphane MAROQUENE, Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Simon RAPP, Mme Stéphanie MOUCHET
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

5/ CCHC : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Chablais et la Commune de LE BIOT pour le développement du réseau de lecture publique.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la Commune et la CCHC conformément au Projet Territorial de Lecture Publique. Elle rappelle à la fois les obligations de la CCHC et de la Commune.

Résumé des obligations de la Commune :

La Commune s'engage à respecter le Règlement intérieur du réseau, la Charte des bénévoles et la fiche de coopération du bénévole mises en place par le réseau.

Elle s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles (réunion, formations etc).

Concernant le local, la Commune met à disposition un local réservé à l'activité de la bibliothèque et prend en charge l'assurance de ce local et l'ensemble de son équipement.

La Commune attribue annuellement à sa bibliothèque un budget d'acquisition, qui doit au minimum atteindre 2€ par habitant. Elle est propriétaire des collections et est responsable de la gestion et de son maintien en état.

La commune s'engage à nommer des représentants (élus, techniciens ou bénévoles) pour participer aux différentes instances de travail et de pilotage du réseau.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la convention en ces termes
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et pour veiller à son exécution

6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EHPAD DU HAUT-CHABLAIS POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DE PORTAGE DE REPAS

Par courrier en date du 12 février 2025, William CHALENÇON, Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Chablais explique que suite aux échanges entre le bureau communautaire et les services de la sous-préfecture, les Communes de la Vallée d'Aulps peuvent aider l'EHPAD du Haut-Chablais à financer l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique pour le portage de repas au domicile des personnes âgées.

Le Président sollicite donc chacune des Communes du Haut-Chablais pour le versement d'une subvention au prorata de la population des Communes selon le tableau ci-dessous :

	Population 2024	%	Subvention EHPAD
La Vernaz	313	3.79 %	586 €
La Forclaz	229	2.77 %	429 €
La Baume	327	3.95 %	613 €
Le Biot	646	7.81 %	1 210 €
Seytroux	545	6.59 %	1 021 €
Saint Jean d'Aulps	1622	19.62 %	3 039 €
Essert-Romand	519	6.28 %	972 €
La Côte d'Arbroz	359	4.34 %	673 €
Montriond	974	11.78 %	1 825 €
Morzine	2735	33.08 %	5 124 €
total	8269	100.00 %	15 492 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'EHPAD du Haut-Chablais pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique de portage pour un montant de 1 210 €.
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget 2025.

Il est par ailleurs précisé qu'il sera demandé à Monsieur le Président de l'EHPAD du Haut-Chablais le nombre de bénéficiaires concernés par le portage de repas à domicile sur le Commune de LE BIOT.

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des plans du futur siège de la CCHC qui se situera sur le secteur de la Vignette
- Présentation par M. Jean-Louis BLANCHIN des éventuels futurs projets de l'aménagement du Col du Corbier.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Hélène FENOL

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER

